



CONSEIL MUNICIPAL N°02/2019

Mardi 26 mars 2019 - 18h30

COMPTE-RENDU

Ville de PORTIRAGNES

Le vingt six mars deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 22 mars précédent, s'est réuni en Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Présents : PEREZ Gérard – GOIFFON Stéphanie – CALAS Philippe – ARNAU Lyliane – PIONCHON Frédéric – MARTEAU Nathalie – ROBERT Jean-Louis – MINGUET Céline – MARTIN Laure - FAURÉ Philippe – TOULOUZE Philippe – ALLARD Caroline – MULLER Cécile – BUIL Alexandre - NOISETTE Philippe – ROBIN Maryline – RUIZ Michel – ESTRADE Mauricette – LÉBOUCHER Luc - SZEWCZYK Michel.

Absents : ROUCAIROL Roch.

Absents avec procuration : BARRERE Monique.

A été nommé secrétaire : ARNAU Lyliane.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Monique BARRÈRE a donné procuration à Gérard PEREZ

Conseillers présents = 21 Procurations = 1 Conseillers absents = 1 Suffrages exprimés = 22

* * *

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Lyliane ARNAU est nommée secrétaire de séance.

* * *

1/ Approbation du procès verbal de la séance du 12 février 2019.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Madame le Maire propose d'approuver le procès verbal du 12 février 2019.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité

2/ Approbation du Compte de Gestion – Commune 2018.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances

Le compte de gestion de la Commune constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est proposé aux membres du conseil d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 et dire que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La délibération est approuvée à l'unanimité

3/ Approbation du Compte Administratif – Commune 2018.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Gérard PEREZ a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2018,

Considérant que Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire de la Commune de PORTIRAGNES, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Gérard PEREZ pour la présentation et le vote du compte administratif 2018,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat budgétaire Exercice 2018	Dépenses 4.465.881,31 € Recettes <u>5.781.370,60 €</u> Excédent → 1.315.489,29 €	Dépenses 4.193.093,52 € Recettes <u>4.152.116,00 €</u> Déficit → 40.977,52 €
Résultat à la clôture Exercice 2017	Résultat de fonctionnement Résultat d'investissement Soit un total général de	1.715.716,02 € <u>+ 121.423,91 €</u> → 1.837.139,93 €
Résultat de clôture Exercice 2018	Résultat de fonctionnement Résultat d'investissement Soit un total général de	1.861.970,83 € <u>80.446,39 €</u> → 1.942.417,22 €
Restes à réaliser 2018	Dépenses Recettes	→ 2.425.159,61 € → 0 €

La délibération est approuvée par 16 voix pour, 2 voix contre (NOISETTE Philippe – ESTRADE Mauricette) et 2 abstentions (LEBOUCHER Luc – ROBIN Maryline).

4/ Affectation des résultats budgétaires – Exercice 2018

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant, que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1.861.970,83 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A - Résultat de l'exercice	+ 1.315.489,29 €
B - Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	+ 546.481,54 €
C- Résultat à affecter	+ 1.861.970,83 €

Solde d'exécution d'investissement

D 001 (résultat antérieur reporté)	+ 121.423,91 €
R 001 (déficit de financement)	- 40.977,52 €
D - Excédent cumulé	→ + 80.446,39 €
E - Solde des restes à réaliser	→ - 2.425.159,61 €

F – Besoin de financement (D-E)	- 2.344.713,22 €
G – Affectation de résultat	
1) affectation en réserve d'investissement	+ 1.861.970,83 €
2) report de fonctionnement	0 €
3) report d'investissement R001	+ 80.446,39 €

La délibération est approuvée à l'unanimité

5/ Etat 1259 COM – Vote des 3 taxes locales.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances

Monsieur Gérard Perez informe l'assemblée que la Direction des Services Fiscaux a adressé à la commune, l'état 1259 COM comportant les nouvelles bases d'imposition. Il propose aux membres du conseil municipal, compte-tenu de la conjoncture économique, de maintenir en l'état les taux de 2018.

Il rappelle donc aux membres du conseil, les taux d'imposition appliqués pour l'année 2018 et propose de les maintenir pour l'année 2019, comme suit :

	2018	2019
Taxe d'Habitation	16,75 %	16,75 %
Taxe Foncier Bâti	16,75 %	16,75 %
Taxe Foncier Non Bâti	66,14 %	66,14 %

La délibération est approuvée par 20 voix pour et 2 abstentions (LEBOUCHER Luc - SZEWCZYK Michel)

6/ Vote du budget primitif 2019 – Commune.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances

Le projet de budget primitif a été élaboré selon les règles prévues par le décret n°59-1447 du 18 décembre 1959 modifié par la loi du 22 juin 1994 modifiée portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M14.

Les grands équilibres du budget primitif sont les suivants :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5.911.000,00 €	5.911.000,00 €
INVESTISSEMENT	4.093.852,61 €	4.093.852,61 €

Il est proposé aux membres du conseil d'adopter, par chapitre, le budget, tel que présenté.

La délibération est approuvée par 18 voix pour et 4 abstentions (LEBOUCHER Luc - SZEWCZYK Michel – NOISETTE Philippe – ESTRADÉ Mauricette).

7/ Décisions du Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations. Ce point n'appelle pas de vote.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

- *Décision n°05-2019 du 8 février 2019* passée avec l'Epic Hérault Culture pour la cession du droit d'exploitation d'un spectacle. Montant fixé à 1 200 € TTC.
- *Décision n°06-2019 du 11 février 2019* passée avec la SARL Termite D'OC pour la réalisation d'une mission de protection contre les termites au Centre de Loisirs « Monique Saluste ». Montant fixé à 2 585,32 € HT.

- *Décision n°07-2019 du 11 février 2019* passée avec l'association « Les Thérèses » pour la cession du droit d'exploitation d'un spectacle. Montant fixé à 550,00 € net.
- *Décision n°08-2019 du 14 février 2019* portant autorisation d'ester en justice dans l'affaire Commune de Portiragnes c/ SCI JMF IMMO.
- *Décision n°09-2019 du 15 février 2019* passée avec l'association « La Pince à Linge » pour la cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre du festival CanalissimÔ. Montant fixé à 2 311,00 € net.
- *Décision n°10-2019 du 15 février 2019* passée avec « CIA – Compagnie Internationale Alligator » pour la cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre du festival CanalissimÔ. Montant fixé à 4 037,48 € TTC.
- *Décision n°11-2019 du 15 février 2019* passée avec la SARL CS PROD pour la cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre du festival CanalissimÔ. Montant fixé à 5 900,00 € TTC.
- *Décision n°12-2019 du 19 février 2019* portant signature d'un contrat de vente passé avec la société OCP GRSE à l'occasion de l'élection de Miss Hérault 2019. Montant fixé à 3 800,00 € TTC.
- *Décision n°13-2019 du 21 février 2019* passée avec l'Association « ATOMES PRODUCTIONS » pour la cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre du festival CanalissimÔ. Montant fixé à 1 900,00 € net.
- *Décision n°14-2019 du 25 février 2019* portant signature d'une convention de formation professionnelle continue à la sécurité des spectacles nécessaire à l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants, passée avec la SAS APAVE SUDEUROPE. Montant pour 4 jours de formation pour 2 agents communaux : 1 720,00 € HT.
- *Décision n°15-2019 du 4 mars 2019* portant attribution du marché de service n°2019-001 à l'entreprise Adapt'Propreté Languedoc Roussillon, sise à Montblanc, pour l'entretien des locaux et des vitres de l'Hôtel de Ville. (pour une année). Montant fixé à 20 304,00 € HT.
- *Décision n°16-2019 du 6 mars 2019* portant signature du contrat de location d'un immeuble communal sis 4 rue du Four Banal, passé avec Monsieur Thierry LEFEBVRE. Montant du loyer mensuel fixé à 400,00 €.
- *Décision n°17-2019 du 6 mars 2019* portant autorisation d'ester en justice dans l'affaire Commune de Portiragnes c/ Maryvonne DE COCK.
- *Décision n°18-2019 du 7 mars 2019* passée avec l'Epic Hérault Culture pour la cession du droit d'exploitation d'un spectacle. Montant fixé à 1 200 € TTC.
- *Décision n°19-2019 du 7 mars 2019* passée avec la société « Emile Sabord Production » pour la cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre du festival CanalissimÔ. Montant fixé à 2 145,87 € TTC.
- *Décision n°20-2019 du 18 mars 2019* portant signature d'un contrat d'animation bipartite – Jeux de société, passé avec la SAS « Ludik boutique » pour l'organisation d'une animation autour des jeux de société à la médiathèque. Montant fixé à 150 € TTC.

8/ Questions diverses

La séance est levée à 20h30

L'ensemble des documents afférents à l'ordre du jour de la séance est consultable par les conseillers municipaux sur simple demande en mairie aux jours et heures d'ouverture.